

Saint-Jean-de-Thurigneux, le 2 septembre 2022

Objet : Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse

Madame, Monsieur,

Depuis quelques jours, je suis sollicité par des administrés m'informant de l'apparition de fissures sur leur habitation à la suite de la période de sécheresse que nous connaissons depuis plusieurs mois sur la commune.

Si vous souhaitez effectuer des démarches de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, je vous informe que vous pouvez déposer auprès du secrétariat de mairie un courrier mentionnant :

- les dates précises d'apparition des fissures et leur évolution,
- les photos des dégâts constatés.

Simultanément, vous devez faire une déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Un recensement de l'ensemble des dommages ainsi qu'un rapport seront établis par mes services, et seront transmis en Préfecture pour instruction.

Le Secrétariat de mairie et moi-même restons à votre disposition,

Le Maire,
S. BERTHOMIEU



Mairie

59 place de l'église
01390 Saint Jean de Thurigneux
Tél : 04 74 00 81 56
Fax : 04 74 00 87 39

www.saint-jean-de-thurigneux.fr
Courriel : mairie@saint-jean-de-thurigneux.fr

République
française

Département
de l'Ain

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES